



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 23-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
08/06/2026

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à 18h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

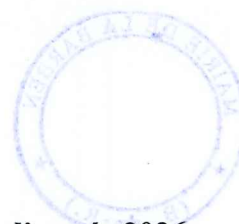
Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRÉSENTS : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Xavier DAUMALIN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Justine GRATTEPAIN, Cécile NACHAT et Jacques CAZAMEA

REPRÉSENTÉS : Benoît CLADIDIER par Maryvonne GASCON, Frederique EBOUNDA par Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryvonne GASCON

---0000000---



Objet : Octroi de subventions à l' association des arrosants au titre de l'année 2026

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026
ASSOCIATION DES ARROSANTS	1 500.00 €
TOTAL	1 500.00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire , concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026

Vu le budget primitif 2026,

Entendu l'exposé de son rapporteur

Il est fait mention que :

Madame Martinet Colette ne prend pas part au vote pour l'association des Arrosants

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

APPROUVE le montant de la subvention allouée à l'association tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sera inscrit au budget 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Maryvonne GASCON



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Maryvonne Gascon, the secretary of the session.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben. le

de la publication/notification le